

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

MW/PR

Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police

et

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

et

Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 15 mars 2010

ORDRE DU JOUR:

Echange de vues sur la problématique des pesticides

- Suite des discussions entamées lors de la réunion du 27 janvier 2010

*

Présents:

Mme Anne Brasseur (en rempl. de M. Paul Helminger), M. Fernand Diederich, M. Emile Eicher, M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Camille Gira, M. Claude Haagen, M. Ali Kaes, M. Raymond Weydert, membres de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police

- M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Claude Haagen, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Ben Scheuer, M. Carlo Wagner, M. Raymond Weydert, membres de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
- M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Fernand Diederich, M. Fernand Etgen, M. Camille Gira, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Ben Scheuer, membres de la Commission du Développement durable
- M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région
- M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Dr André Weidenhaupt, Directeur, Administration de la Gestion de l'Eau, M. Tom Schaul, M. Claude Neuberg, Division des Eaux Souterraines et des Eaux Potables, Administration de la Gestion de l'Eau, du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

M. André Vandendries, M. André Loos, Agriculture et Viticulture, Mme Anne Kihn, Service d'Economie rurale SER, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Léon Wietor, Directeur, M. Antoine Aschman, Mme Simone Marx, Administration des Services techniques de l'Agriculture ASTA, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Mme Marianne Weycker, de l'administration parlementaire

Excusé:

M. Jean-Paul Schaaf, membre de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police

Présidence : M. Ali Kaes, Président de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police, M. Roger Negri, Président de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, M. Fernand Boden, Président de la Commission du Développement durable

Il est rappelé que la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police a eu, en date du 27 janvier 2010, un premier échange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région au sujet de la contamination des eaux potables avec des pesticides survenue dans une commune de l'Est du Luxembourg. Cet échange de vues a eu lieu à la demande du groupe parlementaire déi gréng qui a également demandé pour cette même réunion une discussion au sujet des « analyses systématiques au niveau national des eaux destinées à la consommation humaine pour détecter la présence éventuelle de pesticides », ainsi que des mesures préventives pour parer à une telle contamination. Une série de questions, concernant en particulier l'utilisation de pesticides dans l'agriculture, se sont posées au cours de la discussion, raison pour laquelle la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police a décidé d'organiser une réunion jointe avec la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et avec la Commission du Développement durable, suite au souhait exprimé par celle-ci de participer également à ces discussions.

Pour déi gréng, le sujet a deux volets : d'un côté, il y a un cas de contamination des eaux potables avec des pesticides. La commune sur le territoire de laquelle se situe la source polluée a entrepris de sérieux efforts pour obtenir une collaboration sur base volontaire avec les agriculteurs pour la mise en œuvre de mesures de protection. A ce qu'il paraît, un agriculteur se trouvant dans la zone concernée n'a pas participé au programme bénévole de gestion d'engrais et de pesticides, mais a, en outre, converti des prairies en terres arables dans cette zone de protection.

Les Verts souhaiteraient dès lors obtenir des réponses aux questions suivantes:

- Est-ce qu'une autorisation n'aurait pas dû être demandée pour la conversion de prairies en terres arables?
- Est-ce que des dispositions de la « cross compliance » ont été appliquées ?
- Quelles mesures le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Agriculture ont-ils pris depuis la constatation de la contamination ? Il faut être conscient que les conséquences seront

supportées sur une longue période et qu'une solution de rechange n'est pas facile à trouver. Une telle solution ne saurait consister à raccorder simplement la commune au SEBES (Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre), comme cela a été recommandé dans le passé. En effet, en cas de problème au niveau de la « solution centrale », la commune concernée ne pourrait plus avoir recours à ses propres sources.

Le second volet est d'ordre général. Le groupe parlementaire *déi gréng* voudrait connaître la raison pour laquelle aucune zone de protection, exceptées celles autour du lac de barrage, n'a été désignée au cours des dix-sept dernières années. La loi modifiée du 29 juillet 1993 concernant la protection et la gestion de l'eau a déjà clairement prévu une procédure à suivre pour la création et la gestion des zones de protection des eaux au niveau national. De nouveaux moyens ont été créés par la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Se posent alors les questions suivantes :

- Quel est l'état actuel d'avancement des études à réaliser en vue de la délimitation de zones de protection ?
- Quand sera pris le règlement grand-ducal concernant l'indemnité compensatoire pour les agriculteurs possédant des terrains dans les zones de protection à délimiter ?

En considérant les chiffres communiqués dans les réponses du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région aux différentes questions parlementaires posées au sujet de l'eau, il faut constater qu'il ne s'agit pas ici d'un problème ponctuel, mais d'une lente contamination de nos sources, situation inadmissible pour déi gréng.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, en fonction depuis le 31 juillet 2004, confirme une nouvelle fois que des zones de protection auraient pu être désignées en vertu de la loi précitée de 1993, de même que la directive-cadre dans le domaine de l'eau (directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau) aurait dû être transposée plus rapidement. Cette transposition a été réalisée par la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau qui abroge la loi modifiée du 29 juillet 1993 concernant la protection et la gestion de l'eau.

Le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région est maintenant prêt pour la désignation des zones de protection, les travaux préparatoires ayant toujours été faits en collaboration avec les communes et au sein du Gouvernement entre les ministères concernés.

La contamination ne provient pas uniquement des pesticides utilisés dans l'agriculture. D'autres substances polluent les eaux, tels que les produits utilisés par l'Administration des Ponts et Chaussées, la Société Nationale des Chemins de Fer et les communes sur les infrastructures de la voirie publique. Monsieur le Ministre souligne que le problème ne peut être résolu qu'en collaboration avec les communes ; en vertu de l'autonomie communale, la politique menée en matière d'eau peut cependant largement diverger d'une commune à l'autre.

Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural estime également qu'il convient maintenant de regarder en avant et de se concentrer sur les moyens permettant de résoudre le problème de la contamination à court, moyen et long terme

Au sujet du cas spécifique qui vient de se présenter dans une commune, il est rappelé que l'agriculteur concerné est entré en possession de la parcelle en question en 1998. A cette époque, il ne participait pas à la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage. La conversion en prairies était alors réglementée uniquement dans le cadre du Règlement grand-ducal du 8 septembre 1997 instituant une prime à l'entretien de l'espace naturel et du

paysage. En effet, aucune directive transposée jusque-là au Luxembourg ne contenait une telle disposition. Or, la « cross compliance » ne concerne que des directives existantes. Par conséquent, les dispositions de la « cross compliance » ne pouvaient être appliquées en l'absence de base légale. Une « cross compliance » n'est devenue applicable qu'en 2005. Il convient de noter qu'une condition vient d'être ajoutée dans le programme pour l'entretien de l'espace naturel et du paysage : pour l'obtention de la prime correspondante, l'agriculteur qui a des terres situées dans une zone de protection désignée doit participer à un programme agri-environnemental relatif aux zones de protection.

L'agriculteur avait signalé au Ministère de l'Agriculture la reconversion, à laquelle il avait procédé en 1998/99. Entretemps, il participe au programme bénévole de gestion d'engrais et de pesticides.

Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural précise que le cas en question ne représente toutefois qu'un élément du sujet. Les différents groupes de travail se concentrent sur la recherche de solutions à long terme, tout en renforçant et en améliorant l'information et la consultation comme moyens d'action à court terme. L'échange de données entre le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région et le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural est également amélioré.

Une présentation PowerPoint réalisée par l'Administration de la Gestion de l'Eau (AGE) donne des précisions sur la présence de pesticides dans l'eau souterraine (cf. annexe).

Concernant la somme des pesticides (fiche 3), les points jaunes signifient une présence de moins de 75% de la valeur seuil qui s'élève à 500 ng/l. Ce pourcentage est indiqué en raison de la *Directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration*, qui exige de prendre des mesures quand la concentration du polluant « équivaut à 75 % des valeurs des paramètres relatifs aux normes de qualité des eaux souterraines établies à l'annexe I et des valeurs seuils fixées conformément à l'article 3 [...] ».

La concentration de 2,6-Dichlorobenzamide est supérieure à 100% de la valeur seuil dans trois communes (fiche 10). Ces communes disposent cependant d'autres sources non contaminées, de sorte que la concentration de cette substance dans les eaux mélangées destinées à la consommation humaine n'est pas problématique.

En réponse à différentes questions, les représentants ministériels expliquent que la présence dans le sol des produits de décomposition des pesticides se prolonge pendant un certain temps après l'arrêt d'utilisation des pesticides. Tel est, par exemple, le cas du Casoron, dont l'utilisation est interdite depuis 2009 (cf. fiche 10).

La campagne nationale « Sans pesticides » / « Ohne Pestizide » est sur le point d'être lancée, sur l'initiative d'une quinzaine d'institutions du domaine de la protection de l'environnement, y compris l'AGE et l'ASTA. Le but est d'informer les communes et le grand public sur les effets des pesticides et d'inciter les utilisateurs publics et privés à avoir recours à d'autres solutions. La campagne est lancée à la veille de la Journée mondiale 2010 ayant pour thème « De l'eau propre pour un monde sain ».

D'autres mesures à court terme sont réalisées par l'AGE avec les instances compétentes du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural. Ainsi, l'agriculteur dont question ci-dessus participe maintenant au programme bénévole de gestion d'engrais et de pesticides. Par ailleurs, une station de traitement de l'eau sera installée à court terme dans la commune concernée.

Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural rappelle l'article 38 du règlement modifié (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Ce texte prévoit des compensations pour les exploitants agricoles pour les coûts liés à des exigences communautaires contraignantes, plus précisément pour « compenser, dans les zones concernées, les coûts supportés et la perte de revenus subie en raison des désavantages résultant de la mise en œuvre des directives 79/409/CEE, 92/43/CEE et 2000/60/CE ». Dès que les zones de protection auront été désignées, les plans de compensation, qui sont en train d'être élaborés en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, seront remis à la Commission européenne.

Au sujet de la directive 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (dite directive « nitrates »), Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région indique qu'un groupe de travail commun de son ministère et du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural est en charge de la mise en conformité de certains aspects du texte de transposition qui ne le sont pas jusqu'à présent. Ce groupe réfléchit aussi à la tarification de l'eau pour le secteur agricole. Un bilan sur toutes les démarches entreprises pourra être présenté par les deux ministres dans un an aux députés.

Parmi les substances détectées dans les sources (cf. présentation PowerPoint), il y a toute une série qui a été utilisée également dans le domaine non-agricole, tels le Casoron et l'Atrazine. Toutes ces substances ont été interdites au cours des dernières années dans l'Union européenne. Dans la recherche d'alternatives, on a eu recours de plus en plus au glyphosate, molécule active de l'herbicide Roundup. Cette substance n'a jusqu'à présent pas été détectée dans la nappe phréatique. Les terrains non-agricoles, un gros substrat (cf. emplacements de parking, chemins, etc.: empierrement permettant le drainage), sont toutefois inappropriés à l'utilisation d'herbicides, puisqu'ils ne peuvent ni retenir ni décomposer des substances. Les terrains agricoles, par contre, présentent une couche biologiquement active d'une vingtaine de centimètres, où de telles substances sont décomposées. Le Roundup a les mêmes effets que tous les herbicides sur la biodiversité, à savoir la disparition de plantes déterminées.

Un député fait remarquer que l'utilisation d'herbicides par la société des chemins de fer est nécessaire pour des raisons de sécurité. En effet, les plantes peuvent provoquer des engelures qui engendrent un déplacement ou une déformation des rails. La recherche d'alternatives s'impose par conséquent.

En cas de survenance d'un problème dans une commune, le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région agit de manière très pragmatique et rapide. L'AGE fait preuve d'une grande disponibilité et flexibilité et cherche une solution avec la commune concernée. Quand une commune veut exploiter une nouvelle source, l'Administration procède aux analyses nécessaires et émet son avis en toute transparence.

En automne 2009, une prolifération d'algues bleues, qui sont en réalité des cyanobactéries, avait été constatée dans les zones peu profondes du lac de la Haute-Sûre à proximité du Pont-Misère. Ces bactéries ont besoin d'un endroit ensoleillé dans une eau stagnante, qui a une certaine température et qui est riche en substances nutritives. En août/septembre 2009, il y a eu peu de pluie et beaucoup de soleil. Les substances nutritives proviennent en bonne partie d'eaux ménagères non assainies venant de la Belgique. Une partie des substances nutritives vient de terres agricoles. Il ne faut pas en outre oublier le rôle particulier de l'érosion du sol à l'Ösling : les substances nutritives ne peuvent s'infiltrer dans le schiste au sous-sol et sont emportées plus que dans le Gutland. Il est précisé qu'aux alentours du mur de barrage dans l'endroit où a lieu la prise d'eau brute par le SEBES, dans une certaine

profondeur, les algues bleues ne sont apparues à aucun moment, de sorte qu'il n'y a pas eu de danger pour l'eau potable.

Un député souhaiterait savoir si un réseau global d'approvisionnement pourrait être organisé sur tout le territoire pour pouvoir réagir rapidement en cas de survenance de problèmes locaux. Tout en soulignant l'importance pour les communes autonomes de disposer d'une solution de rechange, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région insiste sur la prévention (protection des sources). Les moyens techniques d'aujourd'hui permettent de détecter des substances qui ne pouvaient pas l'être auparavant. La qualité de l'eau, et donc la sécurité du consommateur d'eau, doit toujours rester l'objectif suprême ; si un problème apparaît, il faut chercher prioritairement la meilleure solution dans la région concernée.

Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural précise que son ministère travaille de manière proactive sur la problématique discutée. En 2008, 8 projets ont été réalisés, certes à caractère bénévole; toutefois, l'information et la consultation offertes ont concerné une surface de 11 500 hectares, dont plus de 4 000 hectares de surface cultivable. Il convient de mentionner également la consultation effectuée au parc naturel et bénéficiant du soutien financier du ministère, ainsi que les subventions accordées aux « Jongbaueren a Jongwenzer » dans ce cadre. Les deux ministères sont maintenant arrivés au point où les zones de protection doivent être délimitées et les programmes devenir obligatoires.

Dans le cadre de la directive 91/414/CEE du Conseil, du 15 juillet 1991, concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, il a été procédé à l'évaluation des substances actives entrant dans la composition des pesticides. Ce programme, qui a commencé en 1993, est sur le point d'être terminé ; entre 600 et 700 des 1 100 substances sur le marché ont été interdites ou supprimées. Les nouvelles substances sont moins problématiques dans le sens qu'elles sont développées « en connaissance de cause ».

Une nouvelle directive, la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil, du 21 octobre 2009, instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, est en train d'être transposée. Cette directive devra être mise en œuvre par les Etats membres au début de 2011. Les Etats membres doivent adopter des plans nationaux d'action avec des objectifs quantitatifs, des mesures et des calendriers en vue de « réduire les risques et conséquences de l'utilisation des pesticides » pour la santé humaine et l'environnement, ainsi que des mesures destinées à promouvoir une gestion intégrée de la lutte contre les parasites et des méthodes alternatives de contrôle. Ils doivent veiller à ce que l'utilisation de pesticides sera restreinte ou interdite dans certaines zones spécifiques, dont des « zones utilisées par le grand public ou par des groupes vulnérables au sens de l'article 3 du règlement (CE) nº 1107/2009, comme les parcs et les jardins publics, les terrains de sports et de loisirs, les terrains scolaires et les terrains de jeux pour enfants, ainsi qu'à proximité immédiate des établissements de soins » (article 12 de la directive 2009/128/CE). La formation d'utilisateurs professionnels et l'information des utilisateurs privés prennent une place importante dans la mise en œuvre de la directive.

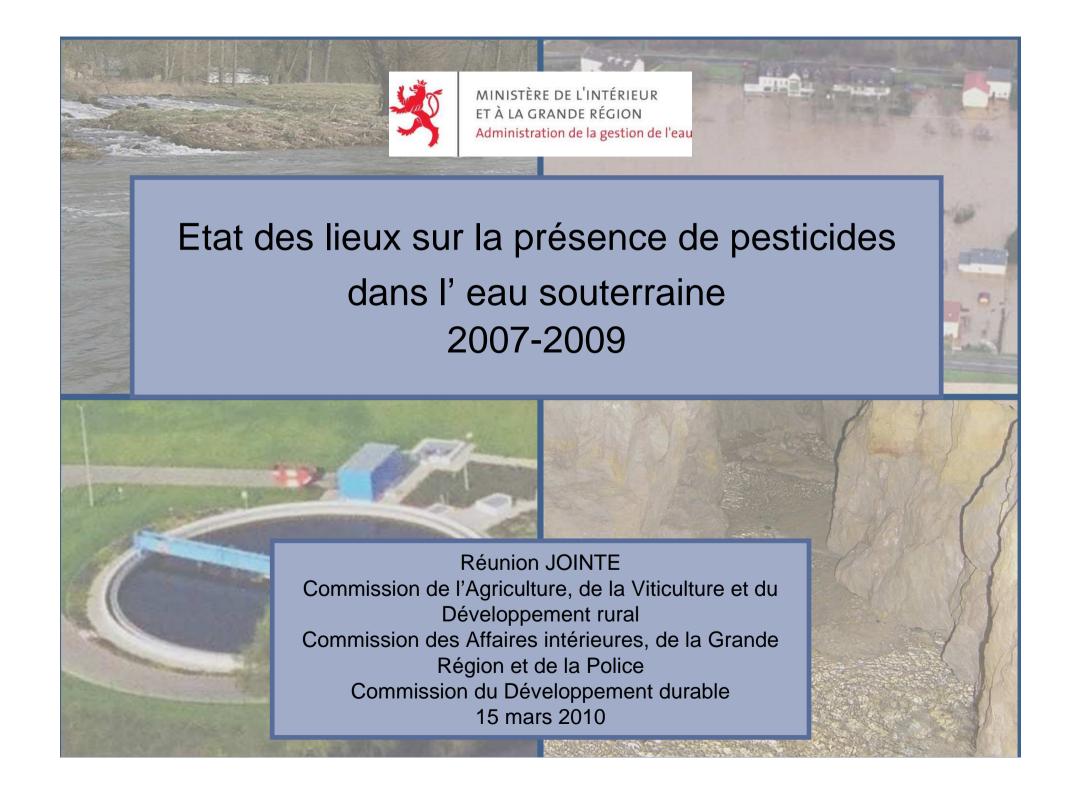
Luxembourg, le 31 mars 2010

La Secrétaire, Marianne Weycker Le Président de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police, Ali Kaes

Le Président de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Roger Negri

Le Président de la Commission du Développement durable, Fernand Boden

Annexe : Etat des lieux sur la présence de pesticides dans l'eau souterraine 2007-2009



Réseau de surveillance

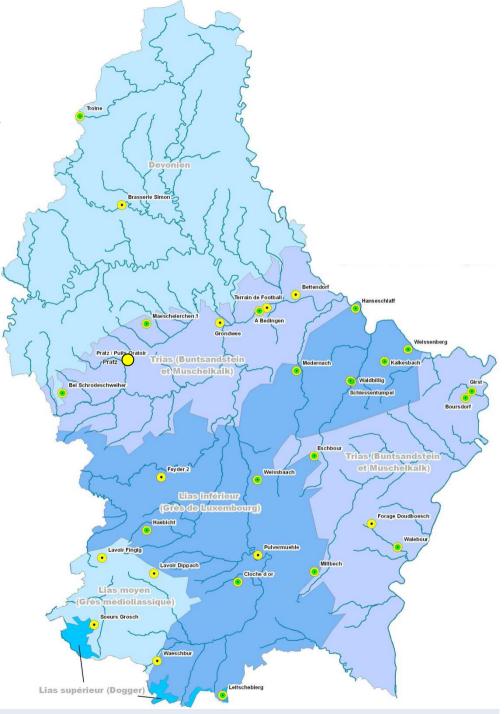


MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET À LA GRANDE RÉGION 31 stations de mesures représentatives conformément à la Directive 2000/60/CE:

- 1) Captages d'eau souterraine alimentation Eau Potable
- 2) Points d'observation non exploités

Evaluation des états qualitatif et quantitatif des 5 masses d'eau souterraine

cf. Plan de gestion du district hydrographique du Luxembourg (publié le 22/12/2009)



Somme des pesticides

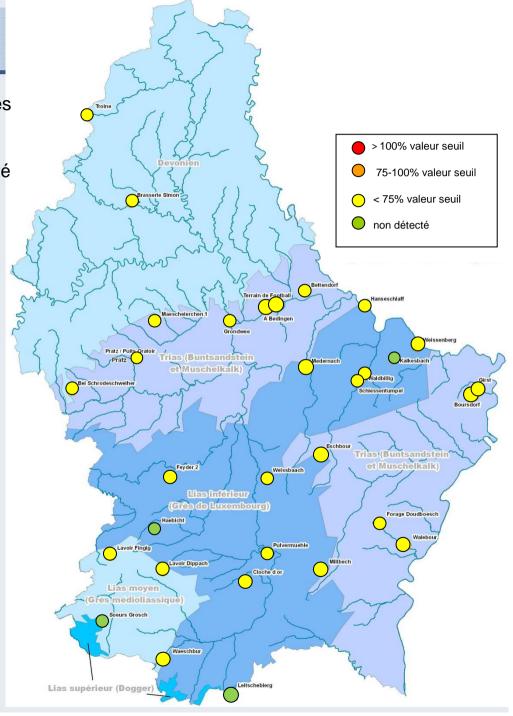


MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET À LA GRANDE RÉGION

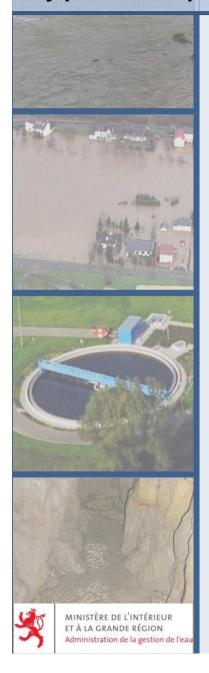
Administration de la gestion de l'eau

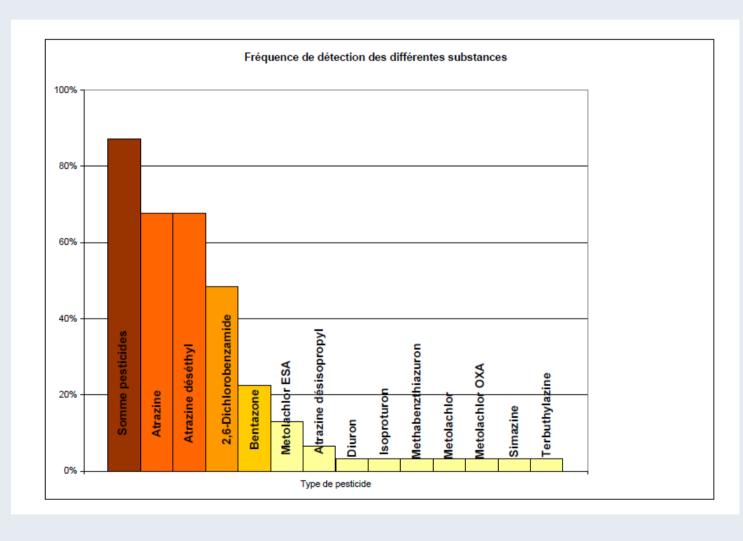
Présence cumulée de pesticides détectées dans une analyse

Valeur seuil = limite de potabilité = 500 ng/l

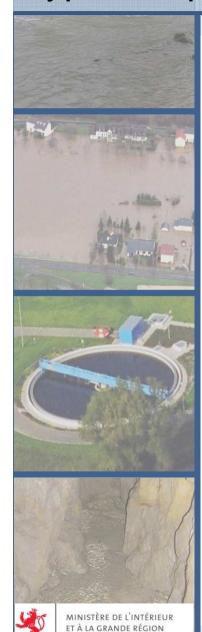


Types de pesticides présents dans l'eau souterraine





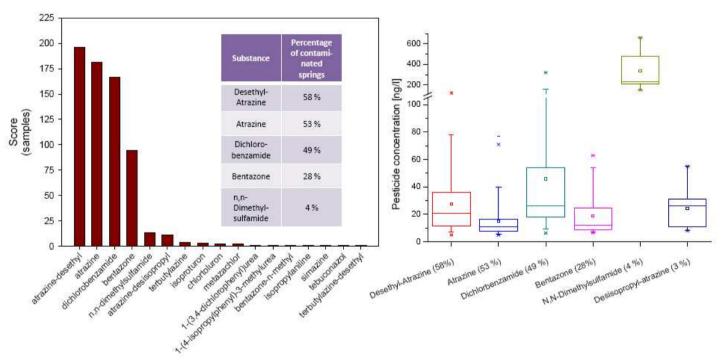
Types de pesticides présents dans l'eau souterraine



Administration de la gestion de l'eau

Positive detections of the SpatialMonitor campaign: Detection frequencies for pesticides and concentration distributions in the Luxembourg Sandstone aquifer





Atrazine



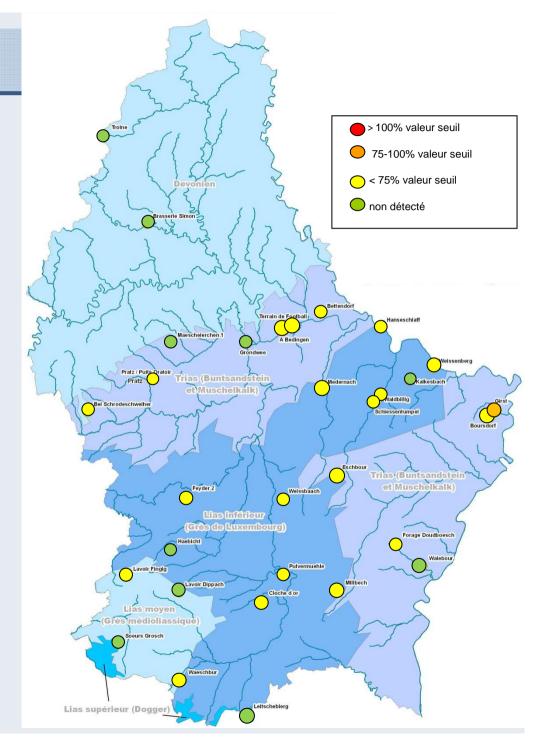
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET À LA GRANDE RÉGION

Administration de la gestion de l'eau

Herbicide utilisé essentiellement dans les cultures de mais

Produit interdit depuis 2005

Valeur seuil = limite de potabilité = 100 ng/l

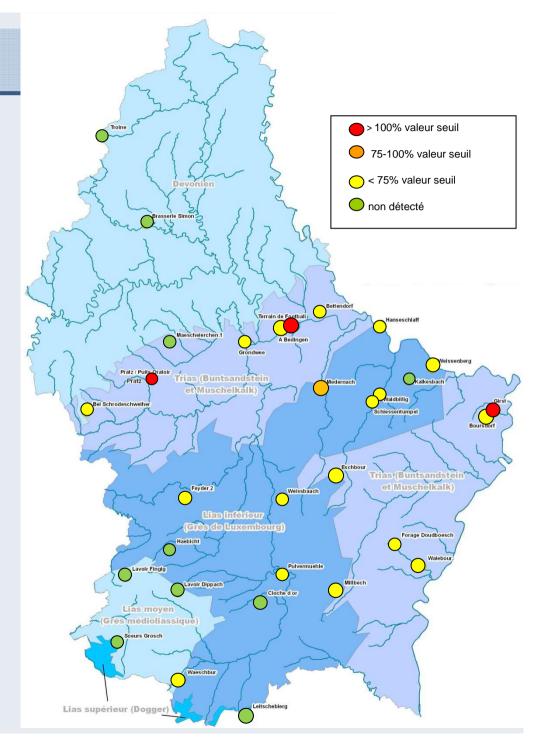


Atrazine déséthyl

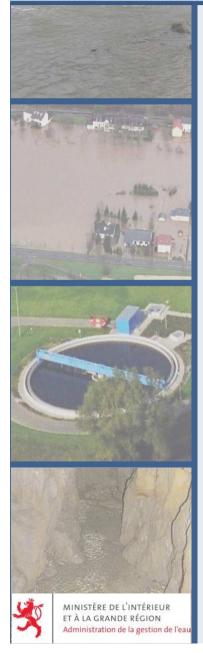


Produit de dégradation (métabolite) de l'atrazine

Valeur seuil = limite de potabilité = 100 ng/l



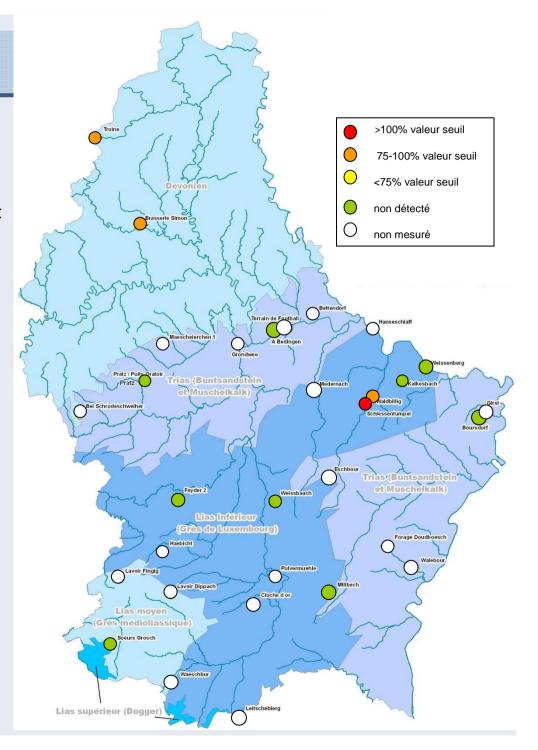
Métolachlore-ESA



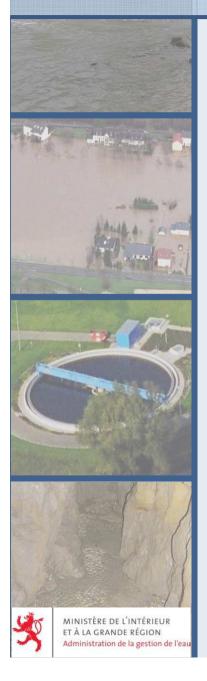
Produit de dégradation (métabolite) de S-Métolachlore

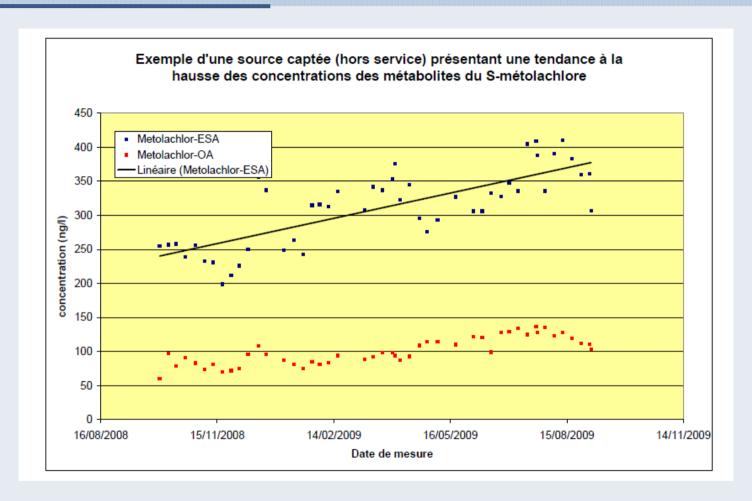
Produit récent essentiellement dans les cultures de mais

Valeur seuil = limite de potabilité = 100 ng/l



Tendance de l'évolution des concentrations





- → Tendance à l'augmentation
- → Atrazine + métabolites → Tendances à la diminution

2,6-Dichlorobenzamide

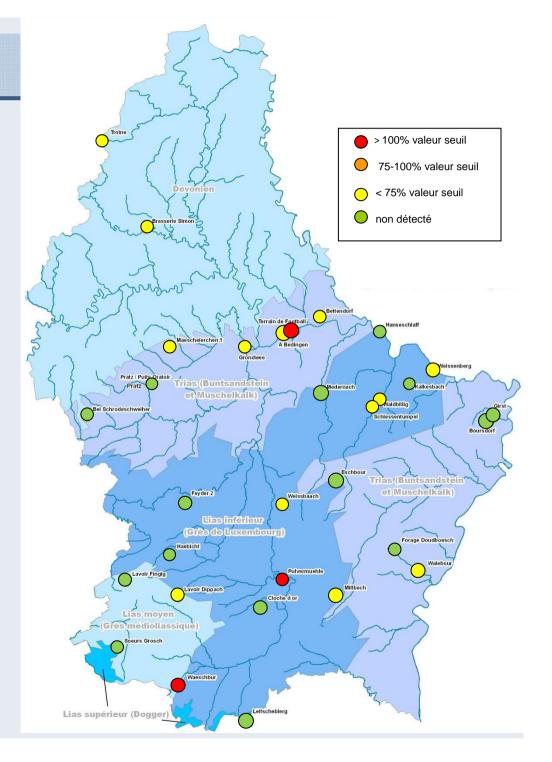


Substance de dégradation (métabolite) de Dichlobenil (ex. produit: Casoron)

Utilisé comme herbicides en sylviculture mais également dans l'entretien des espaces verts privés et publics afin de contrôler la pousse de mauvaises herbes

Produit interdit depuis 2009

Valeur seuil = limite de potabilité = 100 ng/l



Délimitation des zones de protection provisoires



- 1) Extensions géographiques en majorité connues.
- 2) Délimitation suivant loi du 19 décembre 2008 en cours
- 3) Etat dossiers 15 mars 2010:

Etudes en cours dans 14 zones, dont SEBES et SES.

